

## DECISION N°2023/3

**Objet : AVENANT A LA DECISION N°2020/55 – CESSIION DU MARCHÉ ET TRANSFERT DES PRESTATIONS (VERIFICATION INSTALLATIONS ELECTRIQUES ERT, FLUIDE THERMIQUE, APPAREIL DE LEVAGE, PRESSION, MACHINE ASCENSEUR ET EPMR) – SOCIETE A.E.F.**

Nous, Béatrice BONFILLON CHIAVASSA, Maire de la Commune de Fuveau,  
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,  
Vu, la délibération du Conseil Municipal en date du 16 Juillet 2021 donnant délégation au Maire au titre de l'article L.2122.02 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu, la décision n°2020/55 en date du 22 juin 2020,  
Vu, la décision n°2021/27 en date du 10 mars 2021,  
Vu, la décision n°2021/129 en date du 29 novembre 2021,

### DECIDONS

#### ARTICLE 1

Madame le Maire est autorisée à signer un avenant au contrat de vérification des installations communales (électriques ERT, fluide thermique, appareil de levage, pression, machine ascenseur et EPMR) afin de le céder et de transférer les Prestations à la société A.E.F. (Apave Exploitation France) dont le siège social est situé 6 rue du Général Audran – 92412 COURBEVOIE Cedex, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, suite à une nouvelle organisation au sein du groupe APAVE (AICF et AEF).

#### ARTICLE 2

La société Apave Exploitation France s'engage à exécuter les Prestations aux mêmes conditions techniques et commerciales prévues dans le marché initial.

#### ARTICLE 3

Madame le Directeur Général des Services, Madame le Trésorier de Trets sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Fuveau, le 4 janvier 2023.

**Le Maire,**  
**Béatrice BONFILLON CHIAVASSA.**

